



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_06-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2024-3-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 11 AVR. 2024
- la publication le : 11 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Catherine GALAND, Thierry FAVREAU, Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Isabelle DURANTEAU, Béatrice BESSONNET à Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Mylène BLANCHARD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Modifications de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération : adjonction de la compétence « accompagnement des personnes à avoir accès aux services » et « outil de solidarité alimentaire »

Le Conseil d'Administration est informé que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 mars dernier, va se prononcer lors de sa séance du 11 avril prochain, sur l'ajout à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire des deux compétences suivantes, avec une prise d'effet à compter de la date où la délibération sera exécutoire :

- « étude et mise en œuvre d'outils de solidarité alimentaire », ceci afin de permettre au CIAS d'étudier la faisabilité d'un dispositif de type épicerie solidaire,
- « service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ».

En effet, eu égard à l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, en vue d'y abriter une épicerie solidaire, telle que projetée dans le projet social de territoire, il convient de modifier la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire dès à présent afin d'y intégrer cet item.

Par ailleurs, l'analyse des besoins sociaux ainsi que le diagnostic établi dans le cadre du Contrat Local de Santé ont mis en lumière les difficultés de certains publics à avoir accès aux services, de santé notamment, compte tenu de l'absence et / ou la pénurie de certaines spécialités médicales sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le CIAS ayant dressé le constat à l'occasion de l'établissement du projet social de territoire de l'importance pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de se saisir de cette compétence d'accompagnement des personnes à accéder aux services dans le cadre du service à la personne, la Communauté d'Agglomération a souhaité adjoindre cette compétence à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transférer sa mise en œuvre au CIAS.

Ainsi, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sera définie à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril prochain de la manière suivante :

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- **Enfance :**
 - o *coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,*
 - o *gestion et coordination du Multi Accueil Multi Sites de Saint Hilaire de Riez, de Brétignolles sur Mer et de Coëx,*
 - o *gestion des Relais Assistants Maternels,*
 - o *gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent,*
 - o *gestion de la compétence extra-scolaire et coordination des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,*
 - o *gestion d'actions éducatives.*
- **Seniors :**
 - o *l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,*
 - o *la construction et l'entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,*
 - o *la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,*
 - o *la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,*
 - o *la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.*
- **Santé et Handicap :**
 - o *politique de lutte contre la désertification médicale,*
 - o *soutien aux actions de santé publique,*
 - o *analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.*

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11 AVR. 2024

ID : 085-200061265-20240404-2024_3_06-DE

- **Logement social :**
 - o *animation de la CIL,*
 - o *coordination des structures œuvrant en matière de logement social,*
 - o *participation au fonds solidarité logement.*

- **Solidarités :**
 - o *lutte contre la précarité,*
 - o *service à la personne pour l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude et mise en œuvre des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,*
 - o *coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude et mise en place d'outils de solidarité alimentaire,*
 - o *participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).*
 - o *Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,*
 - o *coordination des structures œuvrant en matière d'insertion et d'emploi.*

Le Conseil d'Administration est invité à émettre un avis sur cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 II 6°,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis FAVORABLE sur le projet de délibération de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire qui va être approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 avril 2024,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à notifier à la Communauté d'Agglomération l'avis émis par le Conseil d'Administration du CIAS.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 8 avril 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

 
Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.